29 juin 2017
Français
Original: anglais*

Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Vienne, 27-30 juin 2017

Projet de rapport

Rapporteur: Kris Lapiere (Belgique)

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Thème b): Mesures de substitution à l'emprisonnement pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

1. Le groupe de travail a tenu une réunion le 28 juin. Au cours de ses débats sur ce thème, il a formulé les observations suivantes:

a) Dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe, la population pénitentiaire a connu une augmentation régulière, avec un pourcentage important de prisonniers incarcérés pour des infractions liées aux drogues;

b) Les troubles liés à l'usage de drogues constituent un grave problème de santé publique, qui représente un lourd fardeau pour les individus concernés, leurs familles, les communautés et la société dans son ensemble;

c) Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues autorisent le recours à des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale, axées notamment sur l'éducation, la réadaptation, la réinsertion sociale, le traitement et les dispositifs de postcure; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) fournissent des directives détaillées quant à l'administration de telles mesures non privatives de liberté;

d) Conformément au principe de proportionnalité, les peines devraient toujours tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction ainsi que de la personnalité et des antécédents du délinquant par rapport à la nécessaire protection de la société.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Souvent, l'incarcération des auteurs d'infractions mineures liées aux drogues constitue une sanction disproportionnée qui n'empêche pas la toxicomanie;

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

Merci de recycler

b) Pour les cas appropriés d'infractions mineures, non seulement la mise en œuvre de mesures de substitution à l'emprisonnement est en conformité avec les instruments juridiques internationaux existants et les règles et normes des Nations Unies, mais elle peut aussi représenter une politique efficace dans la lutte contre la surpopulation carcérale mondiale, tout en permettant aux États de réaliser des économies sur le long terme;

c) Les troubles liés à l'usage de drogues étant des problèmes sanitaires multifactoriels complexes de nature chronique et récidivante, il est nécessaire de recourir à une approche pluridisciplinaire qui fasse intervenir tous les acteurs concernés, y compris les fonctionnaires des systèmes de justice pénale, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux;

d) Il est important de mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser plus avant le public aux avantages que présentent les mesures de substitution à l'emprisonnement;

e) Le traitement et la réadaptation des mineurs entrés en contact avec le système de justice pénale pour des infractions liées aux drogues devraient être des priorités;

f) L'intervention précoce, notamment par la déjudiciarisation à des fins de traitement, est un moyen efficace de prendre en charge les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui sont entrées en contact avec le système de justice pénale. À cet égard, les agents des services de détection et de répression jouent un rôle clef;

g) Il faut élargir la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les mesures de substitution à l'emprisonnement et amplifier l'évaluation périodique des initiatives existantes sur le traitement comme mesure de substitution à la condamnation et à la sanction pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures de substitution à l'emprisonnement, en particulier au stade préparatoire au procès, pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui sont en contact avec le système de justice pénale;

b) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir et à mettre en œuvre, notamment par le biais de programmes d'orientation et de formation, des mécanismes institutionnels qui permettent à la police d'examiner et d'évaluer les affaires et d'orienter les cas pertinents vers des installations de traitement, en tenant compte de son double rôle de premier intervenant et de premier acteur de la justice pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui entrent en contact avec le système de justice pénale;

c) Les gouvernements sont encouragés à adopter ou à modifier des lois, des politiques et des directives autorisant une certaine souplesse lors du prononcé de peines relatives aux infractions liées aux drogues, de façon à tenir compte de la nature et de la gravité des infractions ainsi que de la personnalité et des antécédents des délinquants;

d) Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme solution de substitution à la condamnation et à la sanction pénale et, à cet égard, à promouvoir et à développer les capacités de coordination institutionnelle entre les autorités de la justice, de la santé et des services sociaux;

e) Les gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser plus avant le public aux avantages que présentent les mesures de substitution à l'emprisonnement;

f) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge sur l'utilisation de mesures de substitution à l'emprisonnement et, le cas échéant, à procéder à des évaluations périodiques des initiatives existantes sur le traitement comme mesure de substitution à la condamnation et à la sanction pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.